TITRE :	Création d'un institut virtuel autochtone de l'énergie et de l'exploitation minière
OBJET :	Énergie / Relations internationales
PROPOSEUR(E) :	Craig Makinaw, mandataire, Première Nation d'Ermineskin, AB
COPROPOSEUR(E) :	Blaine Commandant, Chef, Première Nation mohawke de Wahta, ON
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 20 (1) de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), « Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres. »

B. Les territoires traditionnels de nos nations autochtones s'étendent sur un continent appelé maintenant l'« Amérique du Nord » et nos nations continuent d'exister et de persévérer des deux côtés de la frontière actuelle, au Canada et aux Etats-Unis.

C. L'Assemblée des Premières Nations (APN) et le National Congress of American Indians (NCAI) se sont de nouveau engagés à travailler ensemble à la défense des droits et des intérêts de leurs nations, surtout à surveiller toutes les activités constituant une menace sur leurs territoires traditionnels.

D. Plus de 800 dirigeants et citoyens autochtones et représentants des gouvernements et de l'industrie d'Amérique du Nord et du monde entier se sont réunis à Niagara Falls, en Ontario, à l'occasion du tout premier Sommet international autochtone sur l'énergie et l'exploitation minière, du 27 au 29 juin 2011.

E. Le Sommet a été organisé conjointement par l'APN et le NCAI et les discussions ont porté sur des sujets importants liés à l'exploitation des ressources, tels que les partenariats internationaux, les perspectives commerciales, l'exploitation durable et responsable des ressources, le consentement préalable donné

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

librement en connaissance de cause, l'énergie verte, l'éducation, le développement de la main-d'œuvre et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

F. Il nécessaire d'accomplir un effort coordonné afin de pouvoir assurer la prospérité parmi les nations respectives, améliorer les processus décisionnels économiques et d'établir de nouvelles relations avec le secteur privé, des spécialistes du secteur, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les États et d'autres parties intéressées.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Appuient pleinement l'APN et le NCAI dans leur volonté commune d'encourager ensemble les Autochtones à s'engager dans tous les domaines du développement énergétique et minier sur les terres autochtones dans l'intérêt de nos nations, de l'environnement et de nos économies.
2. Confèrent à l'APN le mandat de travailler en collaboration avec le NCAI à la mise sur pied d'un groupe de travail autochtone de l'Amérique du Nord sur l'énergie composé d'organisations représentatives et à la préparation d'une initiative multilatérale sur l'énergie avec des représentants d'autres gouvernements.
3. Enjoignent l'APN de travailler avec le NCAI à la création d'un institut virtuel autochtone de l'énergie et l'exploitation minière, dont les fonctions seront les suivantes :
   a. Encourager l'acquisition d'une expertise, l'alphabétisation et l'éducation dans le domaine du développement énergétique et minier tribal, en particulier parmi les nations et citoyens autochtones;
   b. Aider les nations autochtones à acquérir un sens aigu des affaires, sinon de l'améliorer;
   c. Solliciter l'industrie et les organismes fédéraux pour renforcer les capacités des nations;
   d. Permettre aux tribus et aux nations autochtones de suivre les tendances actuelles du marché et de tirer parti des possibilités qu'elles offrent, par exemple le financement par emprunt, l'exportation d'énergie et les marchés du carbone.
4. Affirment que toute initiative entreprise par le Groupe de travail autochtone de l'Amérique du Nord sur l'énergie ne dispensera pas les États et gouvernements de leurs obligations découlant des droits inhérents, ancestraux

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

ou issus de traités et que les Premières Nations concernées doivent prendre part à toute discussion sur l'exploration, l'extraction et le développement des ressources.

5. Enjoignent l'APN de présenter un compte rendu au Chefs en assemblée pour que ces derniers redéfinissent ultérieurement l'orientation du groupe de travail autochtone de l'Amérique du Nord sur l'énergie.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL